

REGLEMENT INTERIEUR

TENNIS CLUB DE LAGNIEU

Adopté le 15/11/2024



Le Tennis Club de Lagnieu a signé une convention avec la municipalité de Lagnieu qui lui permet d'occuper le domaine public et d'y exercer son activité statutaire. Le Club est une association à objet sportif loi 1901 qui a été créée et fonctionne dans un esprit de convivialité.

L'objet du règlement intérieur, conforme aux statuts de l'association, vise à fixer quelques règles et principes auxquels les personnes fréquentant le club acceptent de se conformer. Le règlement intérieur traite avec équité tous les adhérents et visiteurs et leur permet de pratiquer avec satisfaction leur sport favori en accord avec les statuts de l'association dont il est le complément.

Les membres et visiteurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter.

Article 1 : membres

Sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres honoraires.

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'adhésion reste ouverte à tout moment de l'année. Les tarifs, consultables sur le site internet du Club (www.tclagnieu.fr), sont établis par le Comité de Direction et sont valables pour une saison donnée.

Tous les licenciés du Club, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

Chaque licencié crée et gère son compte Tenup. Chaque licencié, en début d'année, devra s'assurer que les données de son compte Tenup sont à jour, y inclus celles permettant d'attester l'absence de contre-indication à la pratique du tennis ou du padel.

La démission d'un membre doit être notifiée au secrétariat.

Article 2 : accès aux installations

Seuls les membres, et leurs invités dans la limite des dispositions prévues à l'article 3, sont habilités à pénétrer sur les courts et à utiliser le matériel mis à leur disposition.

Seuls les joueurs, capitaines, arbitres, juge-arbitres, juges de ligne, éducateurs, moniteurs, médecins ou toutes autres personnes habilitées sont autorisées à pénétrer sur les courts. Les visiteurs sont tenus de rester en dehors de l'enceinte des courts.

Le Bureau est habilité à établir des conventions en partenariat avec la municipalité, avec d'autres associations ou tierces parties. Le Président rend compte au Comité de direction de l'établissement de ces conventions.

Article 3 : utilisation des installations

3.1 Horaires d'ouverture

Le Club est ouvert toute l'année 7 jours sur 7.

Les courts sont utilisables aux horaires suivants :

- Courts de tennis extérieurs : de 7h00 à 22h00 (dernière réservation à 21h00)
- Courts de tennis couverts : de 7h00 à 23h00 (dernière réservation à 22h00)
- Pistes de padel : de 9h00 à 22h30 (dernière réservation à 21h00)

Le Clubhouse est ouvert à l'occasion des cours, tournois, compétitions et manifestations organisées par le Club, sous la responsabilité d'un membre du Comité de direction, d'un salarié ou d'un membre du Club dûment habilité.

3.2 Accès

Lors de l'adhésion, un badge d'accès aux courts de tennis ou pistes de padel est prêté contre caution, dont le montant est fixé par le Comité de direction.

- Le badge est obligatoirement réactualisé à la fin de chaque saison sportive (entre le 1^{er} et 15 septembre).

- Les membres ayant égaré leur badge pourront obtenir un nouveau badge moyennant paiement d'un montant correspondant au prix de la caution.
- Le remboursement de la caution est à solliciter auprès du secrétariat en cas de départ de l'association, sous réserve de restitution du badge.

Chaque membre qui quitte définitivement un court de tennis ou une piste de padel doit s'assurer de la fermeture des portes et de l'extinction des lumières.

3.3 Réservations

Les réservations de courts de tennis et pistes de padel se font exclusivement depuis l'application Tenup.

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lors du créneau dûment arrêté et réservé.

Les règles de réservation sont les suivantes :

- La durée d'occupation des courts est limitée à 1h pour le tennis et 1h30 pour le padel. Une seule réservation en cours par membre est autorisée. Les membres sont obligés de terminer leur heure de jeu avant de pouvoir à nouveau réserver.
- En cas d'empêchement, chaque membre s'engage à annuler sa réservation afin d'assurer le fonctionnement du système de réservations.
- Toute réservation non utilisée 15 minutes après le début de l'heure prévue pourra être considérée comme annulée.

Toutes les manifestations organisées et planifiées par le Club (compétitions officielles, école de tennis ; école de padel, centre d'entraînement et cours adultes, tournois ou autres manifestations) sont prioritaires sur les autres réservations des courts. Le Bureau est ainsi habilité à réserver les courts de tennis et pistes de padel, dans la limite des créneaux fixés par le Comité de direction.

3.4 Invités

Les membres bénéficient d'un solde d'invitations gratuites par an pour permettre à une personne non-membre d'utiliser avec lui/elle les courts. Le Comité de direction fixe chaque saison le nombre d'invitations gratuites, les exceptions éventuelles et le montant de la contribution demandée au-delà du solde d'invitations gratuites.

Cette forme d'invitation ne doit en aucun cas devenir un usage et au-delà du solde maximum d'invitations une adhésion sera proposée.

Les membres sont responsables de leurs invités.

Le club décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes qui ne seraient pas détentrices de la licence fédérale.

3.5 Respect des installations

Les diverses installations doivent être respectées.

Tous les membres ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué. Il est demandé une attention particulière à la propreté des courts. Boîtes, bouteilles, papiers, etc., doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est interdit de fumer sur les courts de tennis et pistes de padel, y compris les courts extérieurs.

La présence d'animaux est interdite sur les courts de tennis et pistes de padel et dans le Clubhouse.

Toute autre activité que le tennis et le padel est interdite sur les courts, sauf en cas de convention ou de dérogation adoptée par le Bureau.

3.6 Tenue vestimentaire

Une tenue correcte et décente est exigée sur les courts de tennis et pistes de padel et dans l'enceinte du Club.

Le port de chaussures adaptées à la nature de la surface est obligatoire pour pénétrer sur les courts de tennis et pistes de padel.

Article 4 : cours

Les tarifs et modalités de l'école de tennis, de l'école de padel, du Centre d'entraînement et des cours adultes, consultables sur le site internet du Club, sont établis par le Comité de Direction et sont valables pour une saison donnée.

Les moniteurs D.E. salariés du Club sont les seuls à pouvoir enseigner le tennis dans l'enceinte du Club.

Lorsqu'ils viennent prendre des cours, les enfants membres du Club sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs jusqu'au moment où le moniteur ou l'éducateur les prend en charge. Les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du moniteur ou de l'éducateur et reprendre leur(s) enfant(s) à l'heure exacte à l'issue du cours.

Le Club endossant une partie du montant des cours au titre de sa vocation de club formateur, l'inscription d'un enfant au Centre d'entraînement vaut acceptation des conditions de fonctionnement du Centre d'entraînement établies par le Comité de direction.

Article 5 : matchs par équipe

Le club engage chaque année un certain nombre d'équipes dans les différents championnats organisés par la Fédération Française de Tennis. Les cotisations fédérales concernant ces championnats sont prises en charge par le Club.

Ne peuvent être engagés dans une équipe que les membres du Club à jour de leur cotisation et titulaire d'une licence autorisant la compétition.

Article 6 : comportement et discipline

Chaque membre ou visiteur se doit d'adopter une attitude courtoise sur l'ensemble des installations.

Les parents sont en charge du comportement de leurs enfants dans l'enceinte du Club. Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts de tennis et pistes de padel et dans l'enceinte du Club.

Tout membre s'engage à respecter une éthique absolue en matière de dopage.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.

Les sacs, raquettes, vêtements ou autres objets ne doivent pas entraver la circulation des personnes ni être déposés sur les tables et les fauteuils du club-house. Les verres, tasses, bouteilles ou autres objets emportés à l'extérieur du club-house sont à rapporter au bar ou à déposer dans les poubelles.

Les membres du Bureau et les moniteurs sont autorisés à régler tout litige en suspens.

Article 7 : responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts dans l'enceinte du Club ou dans les espaces environnants.

Les enfants accompagnant les membres et les visiteurs sont sous la seule et entière responsabilité de leurs parents.

Les dégradations éventuelles commises sur les installations et équipements seront à la charge de leurs auteurs, et s'il s'agit d'un mineur, à la charge de leurs parents.

Article 8 : droit à l'image

Tout membre est informé que les informations recueillies à son sujet font l'objet d'un traitement informatique destiné au club, à la FFT, aux ligues et comités départementaux ou régionaux. L'adhérent bénéficie de droits relatifs aux informations qui le concernent conformément à la politique de confidentialité établie par la FFT. Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO par mail à l'adresse dpo@fft.fr et peuvent faire l'objet de réclamation ultérieure auprès de la CNIL.

Les identités ou clichés des membres peuvent être amenés à figurer sur le site Internet du Club, de la FFT, des ligues et comités départementaux ou même dans le bulletin municipal. Si le membre ne le souhaite pas, il peut en faire la demande lors de son inscription. Le droit à l'image des enfants membres du club est soumis à autorisation préalable des responsables légaux de l'enfant lors de l'adhésion.

Article 9 : Respect du règlement

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, les membres du Bureau et les salariés sont habilités à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements ou à des sanctions.

Le Bureau est habilité à procéder à la radiation temporaire du Club d'un membre en cas de grave violation du présent règlement. Avant de prononcer cette sanction, les membres du Bureau s'assurent que le membre, ou ses parents s'il s'agit d'un mineur, puisse faire valoir son point de vue.

Toute radiation définitive est prononcée par le Comité de direction.

Article 10 : adoption et modification

Le présent règlement intérieur est adopté par l'Assemblée générale.

Toute demande de modification devra être adressée par écrit au Président. Elle pourra être discutée lors de l'assemblée générale.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition des adhérents par affichage au Club et sur le site internet du Club.